

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2023-1-2-3

Séance du jeudi 9 février 2023

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BARRAGES ET DU CANAL DU RHONE AU RHIN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE ANNÉE 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DELATTRE Cécile donne procuration à CLAUSS Robin
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à KLEITZ Francis
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à JANDER Nicolas
REYMANN Anne donne procuration à TENENBAUM Anne
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

EXCUSE :
STRAUMANN Eric

ABSENTS :
DEBES Vincent, MAURER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2422-5 et suivants,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-2-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 - Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 26 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme 2023 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages haut-rhinois et le Canal du Rhône au Rhin déclassé, dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire, tel que précisé en annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit avec le syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace, jointe en annexe 2 à la présente délibération, pour la réalisation du programme 2023 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, situés dans le Haut-Rhin et sur le Canal du Rhône au Rhin déclassé, pour un montant prévisionnel de travaux arrêté à 425 000 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Barrages du Haut-Rhin (345 000 €) : Programme P221 – Opérations structurantes eau -Enveloppe P221E03 – Opération P221O006 – Natana 2545 - 23 - 2315 -731,

- Canal du Rhône au Rhin déclassé (80 000 €) : Programme P221 – Opérations structurantes eau - Enveloppe P221E03 – Opération P221O004 – Natana 2545 - 23 - 2315 -731.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention